

ARRETE DU MAIRE

A_2026_48

Portant délégation des fonctions d'Etat Civil - Mme Elodie SCHOENFELD - Fonctionnaire Titulaire



Le Maire de la Commune de Saint Christol,

VU l'article R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'état civil ;

VU l'article 60 du Code Civil ;

VU l'article 48 de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle ;

VU le décret n°2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité

ARRETE

Article 1 : A compter du 20 mars 2026, **Mme Elodie SCHOENFELD**, Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, fonctionnaire titulaire, est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité à l'effet de :

- Recevoir les déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize an à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus ;

- Recevoir les demandes de changement de prénom ;

- Recevoir les demandes d'enregistrement, de déclaration, de modification et de dissolution de pactes civils de solidarité (PACS) et dresser tous actes relatifs aux demandes ci-dessus.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Mme Elodie SCHOENFELD, fonctionnaire municipale déléguée.

Article 2 : Mme Elodie SCHOENFELD, fonctionnaire titulaire de la commune, déléguée pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévus par le présent arrêté peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse, à Monsieur le Procureur de la République auprès du Tribunal Judiciaire de Carpentras, et notifié à l'intéressée.

Fait à Saint Christol, le 20/03/2026.

Le Maire,
Henri BONNEFOY.



Notifié à l'intéressée,
Le 24.10.31.2026
Signature de l'intéressée.